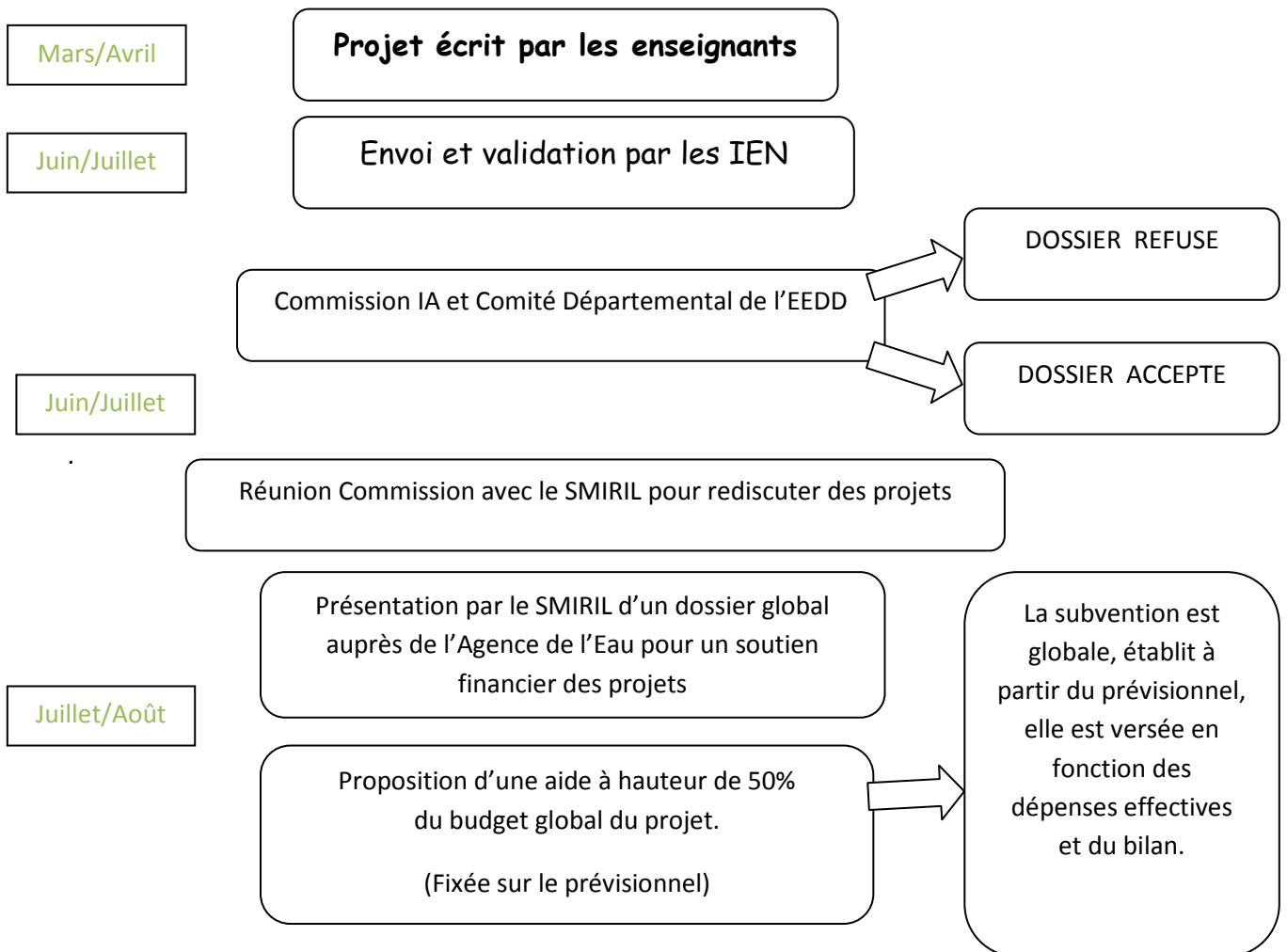


## DEMARCHE PROJET et période



Le projet est établi, il fait l'objet d'une convention signée par l'école avec un budget prévisionnel le plus proche possible de la réalité (pour cela, il est nécessaire que toutes les classes aient exprimées leur choix et leur action concrète).

### **Dans ce cadre :**

- Le SMIRIL est maître d'ouvrage des opérations : il justifiera de l'ensemble des dépenses pour pouvoir obtenir la subvention de l'Agence de l'Eau.

### **Il doit donc faire l'avance des dépenses engagées :**

- Soit l'école commande les cars mais en ayant demandé à la compagnie de car un devis et une facturation au nom du SMIRIL.
- Soit le SMIRIL se charge de passer la commande des transports.

Si d'autres financeurs interviennent dans le projet.

Le SMIRIL établira les facturations des 50% du coût des transports et autres.

### **EN FIN DE PROJET :**

Ces factures seront établies en stipulant que c'est une facturation sur le transport (avance de trésorerie dans le cadre du projet).